# ACALPA

## Association contre l'aliénation parentale et pour le lien familial

## Rapport d'activités 2011

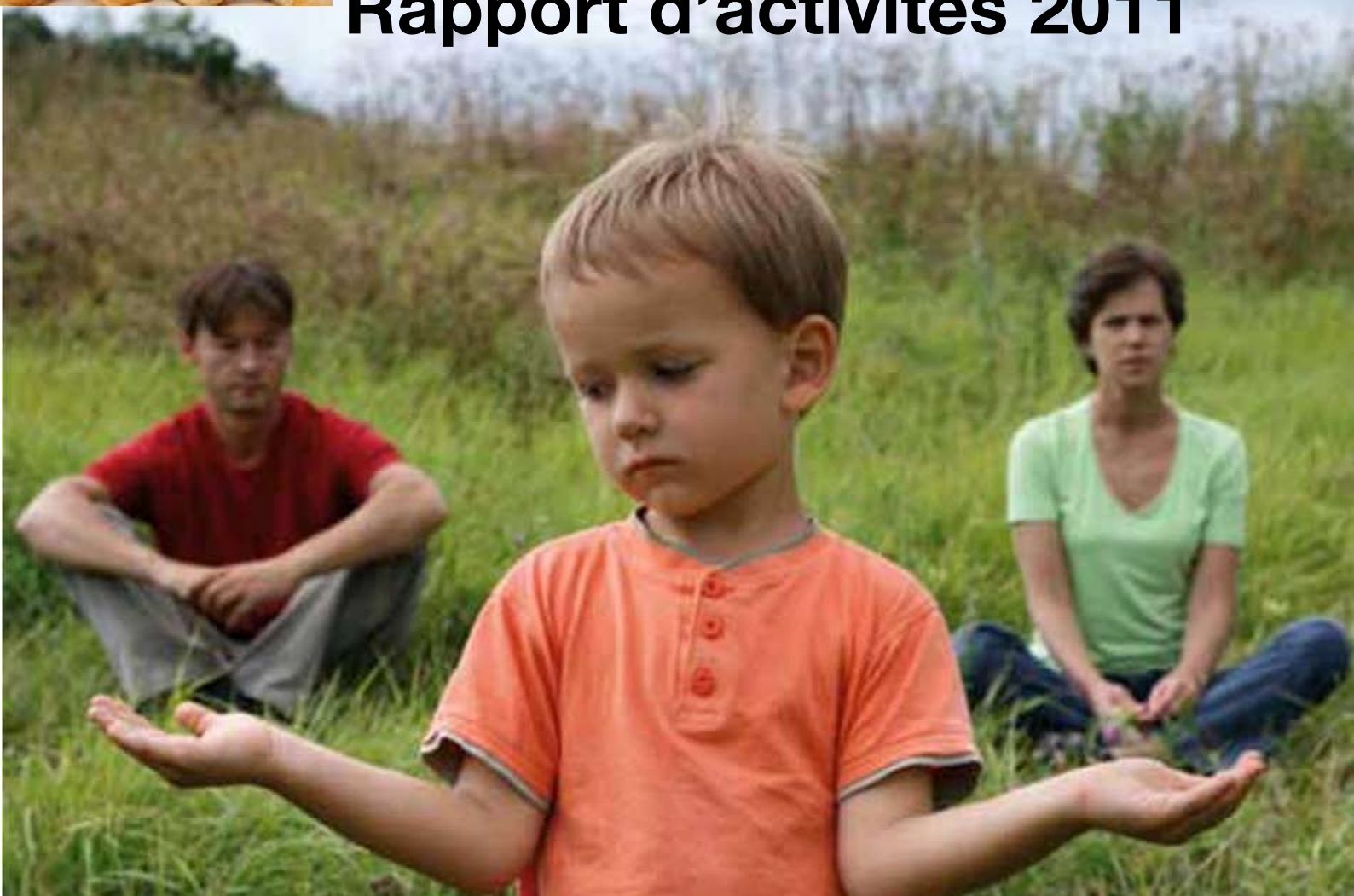

**Depuis 2007**
**Simone VEIL est**
**la marraine de l'ACALPA**

# EDITORIAL

Par Olga ODINETZ

Présidente-Fondatrice
de l'Association
Contre l'Aliénation
Parental
pour le maintien
du lien familial
(ACALPA)

***" Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent »***

***Code civil***

***Il est fréquent d'entendre : « les enfants ont bien changé ». En réalité les familles ont changé bien davantage. En deux générations à peine, notre société a vu disparaître la « puissance paternelle » au profit de « l'autorité parentale ». L'émancipation des femmes et la reconnaissance des droits de l'enfant dans une convention internationale ont permis d'instituer définitivement la co-parentalité dans la loi du 4 mars 2002. L'instabilité conjugale a augmenté dans tous les types d'unions, parallèlement avec le déclin du mariage, qui ne représente plus la référence de la constitution de la famille : c'est l'enfant qui est désormais le sujet fondateur.***

Plus d'un mariage sur deux se termine par un divorce à Paris et ce rapport est de un sur trois dans le reste de la France. Un tiers des 55% des enfants nés de couples non mariés verront également leurs parents se séparer.

Les chiffres du Ministère de la Justice montrent une augmentation du divorce par consentement mutuel (54% des divorces en 2010 vs 47% avant 2005) et du divorce accepté (24% des divorces vs 13%) ainsi qu'une forte diminution du divorce pour faute (10% des divorces en 2010 vs 37% en 2004). Le législateur pourrait donc se féliciter d'un climat global d'apaisement dans les tribunaux. Mais le Ministère de l'Intérieur enregistre depuis une décennie environ 27 000 plaintes et 120 000 mains courantes par an pour non représentations d'enfant. Derrière ces chiffres se cachent des situations extrêmes de rupture de lien familial, dont le nombre réel n'est pas connu.

Les chiffres de l'INED de l'année 2006 nous indiquent :

- 3,3 millions des enfants de moins de 18 ans ne vivent plus avec leurs deux parents, dans la plupart des cas suite à une séparation parentale

- 2,2 millions d'enfants vivent avec un seul parent, au sein d'une famille dite monoparentale

- 1,2 million d'enfants vivent au sein d'une famille recomposée : 800 000 sont avec un parent et un beau-parent, le plus souvent un beau-père, et 400 000 enfants sont nés après la recomposition familiale et résident donc avec leurs deux parents et un demi-frère ou une demi-sœur.

Une récente étude de l'Union des familles en Europe, rapporte que 48 % des enfants du divorce, affirment que la séparation des parents a perturbé leur vie amoureuse. Pour l'écrasante majorité (88 %), la séparation a eu des effets à long terme sur leur personnalité. La séparation des parents est d'autant plus douloureuse et traumatisante pour un enfant qu'elle est conflictuelle.

La famille contemporaine s'est recomposée autour d'un idéal amoureux et passionnel dont l'enfant est devenu le centre. Cependant, sous une forme ou une autre, elle restera toujours la cellule de base de notre société, parce qu'elle est indispensable à la structuration du sujet. C'est là que l'enfant, cet « adulte en devenir », va construire inconsciemment son autonomie, à travers la relation avec ses deux parents. Face à la multiplication des solitudes et à l'érosion des solidarités, il devient urgent de développer des recherches en sciences sociales et médicales sur l'impact que peuvent avoir les ruptures des liens familiaux sur les individus et sur la société dans son ensemble. Il conviendra également de s'interroger sur l'application et l'applicabilité de la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, notamment au vue des réformes qui s'annoncent dans le domaine de la famille et de la parentalité.

## *Sommaire*

Présentation : ..... 5
Principales Actions déployées en 2011 . 6
ACALPA..... 8
ACALPA en Chiffres ..... 9
Témoignages familles ..... 10
Les enfants parlent ..... 12
Côté Psy.....14
Côté Droit.....16
Evènements marquants 2011..... 18
Dans la presse..... 20
Enquête européenne ..... 22
Remerciements ..... 23

ACALPA

ASSOCIATION CONTRE

L'ALIÉNATION PARENTALE

*Association parrainée par Simone Veil*

*“ Il est important de repérer tôt le glissement du normal lors d'une séparation conflictuelle (difficulté à trouver sa place de parent) vers la pathologie (instrumentalisation de l'enfant le conduisant à rejeter l'autre parent), car cette rupture de lien représente un abus émotionnel grave pour l'enfant. L'aliénation parentale constitue un abus de faiblesse parce qu'un enfant, par essence vulnérable, n'a pas la maturité suffisante pour s'affranchir d'un tel conflit. »*

*Dr. HIRIGOYEN*
*In : « Abus de faiblesse et autres manipulations »*

# Présentation :

## une association d'aide et de soutien aux victimes de soustraction et d'enlèvement parental d'enfant

En qualité d'association d'aide aux victimes, ACALPA respecte l'autonomie de décision des personnes qui la contactent. Elle propose une **écoute privilégiée** pour identifier l'ensemble des difficultés auxquelles les personnes sont confrontées (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elle répond à leurs besoins par un **soutien psychologique**, une **information dans le domaine du droit et de la bientraitance des enfants** (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation...), une préparation pour les démarches judiciaires (préparation aux expertises, audiences de jugement...), et par une **orientation vers des services spécialisés** (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...). Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens et des correspondances avec les victimes

### ACCUEILLIR

Notre accueil téléphonique offre un lieu de parole pour dire ses problèmes à un tiers, sortir de la solitude et avoir la possibilité de rencontrer d'autres personnes confrontées à la même problématique.

### INFORMER

ACALPA met à disposition de tous les publics un site internet avec des ressources documentaires nationales et internationales. ACALPA communique régulièrement dans les médias (radios, journaux, télévisions) et organise des séminaires et des colloques, en partenariat avec tous les intervenants institutionnels, privés, publics ou associatifs, concernés par la protection des enfants lors des divorces et des séparations.

### TEMOIGNER

ACALPA recueille des témoignages de parents, des interviews de professionnels, ainsi que des reportages d'actualités qu'elle présente sur son site internet enrichis de vidéos sur Dailymotion. Elle soutient les parents désireux de témoigner dans les médias.

### FORMER

Nos formations sont réalisées par des intervenants professionnels ou formés par l'INAVEM. Elles offrent aux professionnels de la sécurité, du droit et de la santé les outils nécessaires pour repérer les situations d'aliénation parentale et en évaluer les conséquences. Elles abordent la question des mesures curatives et préventives. Elles proposent :

- des apports théoriques
- l'analyse de cas pratiques
- des mises en situations
- des documents.

### DEBATTRE

ACALPA est présente dans tous les débats publics, nationaux et internationaux, concernant l'étude, la prévention et la résolution des problèmes rencontrés par l'enfant lors de la séparation parentale. Elle soutient les actions visant à maintenir les liens entre l'enfant et ses deux parents.

# Principales actions déployées en 2011

## ACTION POUR LES FAMILLES

- 78 actualités et dossiers mises en ligne sur le site web www.acalpa.org.
- Envoi de 2000 mails personnels.
- Réponse à 470 appels téléphoniques.
- Mise en ligne de vidéos sur dailymotion

  (15.000 visites en 2011).
- Mise en place sur le site web d'une rubrique réservée aux adhérents avec des enquêtes, des expertises et des décisions judiciaires (anonymes) ainsi que des articles sur les liens familiaux et l'aliénation parentale.

- Journée-rencontre avec Pamela HOCH et le psychologue expert belge, Benoit van Dieren, au siège social d'ACALPA.
- Rencontre Parents Délégation Nord.
- Rencontre-repas Noël Solidaire au siège social d'ACALPA.

## INTERVENTIONS PUBLIQUES

▶ Assises nationales des associations d'aide aux victimes, organisées à Agen par l'INAVEM : intervention de la présidente d'ACALPA à la table ronde sur l'aliénation parentale.

▶ Conférence sur l'aliénation parentale à Namur (magistrats, avocats, médecins).

▶ Journée européenne des victimes, à Paris, avec la présence du Ministre de l'Intérieur, du Préfet de Paris et du Directeur Général de Police Nationale.

▶ 9ème journée de rencontre du Ministère de l'intérieur avec les associations de victimes, d'aide et de soutien aux victimes.

## AUDITIONS PAR LES INSTITUTIONS

▶ Observatoire Décentralisé de l'Aide Sociale (ODAS).

▶ Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

▶ Vidéo conférence avec l'OMS organisée par le Groupe International de Travail sur l'Aliénation Parentale.

## FORMATIONS

- **Formation sur l'Aliénation Parentale au Centre National de Formation de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale** à Fontainebleau, dans tous les stages « Audition des mineurs » (module victimologie).

## TRAVAIL AVEC LES MEDIAS

- Interview pour la web-TV Chartres 68
- **Interview pour Le Figaro, avec M6** pour appel à témoins
- **Article sur le syndrome d'aliénation parentale** dans le Républicain Lorrain.

## AUDITION DE COLLOQUES

▶ « ***A la recherche du père*** », colloque organisé par l'Ecole des Parents, à Paris.(2 pers.)

▶ « ***L'aliénation parentale dans le DSM-5 et l'ICD-11*** », conférence du Professeur Hubert Van GIJSEGHEM, psychologue--expert, organisée par La Mouette, à Namur (Belgique) (4 pers.)

▶ « ***Le changement : remède, vaccin ou poison*** », colloque organisé à Lièges par l'ONG « Paroles d'Enfant » (3 pers.)

▶ « ***Souffrance psychique de l'enfant confronté aux violences conjugales*** » à Paris (2 pers.)

▶ Rencontres régionales de la ***Parentalité*** organisées à Lille par l'UNAF, UDAF et URAF (2 pers.)

## DIVERS

- **Rencontre des Experts européens de l'aliénation parentale à Saint Morritz**
- **Participation au Colloque « Vivre ensemble, entre confiance et défiance** » organisée par le Conseil économique, social et environnemental.
- **Rencontre-audition avec l'Ecole des Educateurs et des Parents** à Paris.
- **Rencontre-audition au CECCOF** à Paris.
- **Réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales**, invitation de la Délégation Nord à Lens.
- **Forum des associations à Chaville et à Hellemmes**

## FORMATIONS INTERNES

▶ Formation « ***Coaching*** » (1 pers)

▶ « ***Accueil téléphonique des victimes*** », formation organisée par l'INAVEM. (1 pers.)

▶ « ***Médiation*** » au CNAM (1 pers.)

## JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE

**l'Aliénation Parentale le 25 avril :**

distribution de tracts par les adhérents

## Retrouver ACALPA sur Dailymotion.com/acalpa

Des dizaines de vidéos en ligne sur le thème de l'Aliénation parentale, mises en ligne par Vincent COUSIN.

## ACALPA c'est aussi :

- Organiser des séminaires,

des conférences ou des colloques

- Participer à des colloques en France et à l'étranger
- Conseiller des professionnels
- Mettre en relation avec des experts

Hubert van Gisghem avec Olga Odinetz

INAVEM

Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation

**« L'enfant : enjeu, otage du conflit familial »**

A l'intérieur de la famille apparaissent parfois des ruptures qui touchent les enfants directement ou pas, mais qui risquent très souvent de laisser des traces indélébiles pour leur vie future. Presque à chaque fois le sort des parents face à l'enfant est évoqué, rarement l'inverse. Dans le conflit familial, on donne la parole à l'enfant, mais est-elle reçue dans des bonnes conditions et notamment lorsqu'elle est le préalable à des décisions judiciaires ?

De nombreux professionnels peuvent pallier, en partie, ce manque d'attentions et de discernement, que le conflit familial reste d'ordre civil ou pénal : la médiation familiale peut être un moyen de résoudre les conflits entre les parents et de les accompagner dans leur rôle, parfois c'est un administrateur ad hoc auquel sont confiés les intérêts de l'enfant.

## Discuter avec les familles

- **Répondre aux médias (radio, presse écrite, télévision...)**
- **Intervenir dans des tables rondes**
- **Animer des conférences-débats tous publics**

# ACALPA en Chiffres

## LES ADHERENTS

**Répartition des membres par genre**

Homme : 276 (49.19%)

Femme : 285 (50.8%)

**Répartition géographique**

| | |
|---|---|
| Hors France : | 77 (13.72%) |
| France et DOM/TOM: | 484 (86.27%) |
| 126 cotisants en 2011 | (154 en 2010) |
| • 76 nouveaux arrivants | (85 en 2010) |
| • 39 renouvellements | (55 en 2010) |
| • 105 partants | (93 en 2010) |
| • 11 retours | (14 en 2010) |

## LE SITE INTERNET

www.acalpa.org

| Année | Visiteurs différents | Visites |
|---|---|---|
| 2005 | 9 765 | 14 224 (8 mois) |
| 2006 | 29 615 | 38 360 |
| 2007 | 49 955 | 63 939 |
| 2008 | 55 801 | 70 153 |
| 2009 | 81 839 | 102 086 |
| 2010 | 96 034 | 142 467 |

## ACCUEIL - SOUTIEN AUX FAMILLES

Une moyenne de 80 appels par mois
Entre 30 à 60 courriers sont reçus par mois

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|
| *Solde au 1er janvier* | *1427,72* | *691,60* | *3 971,38* |
| Recettes | 17 814,15 | 23 682,33 | 15 342,56 |
| Cotisations + dons | 9 609,02 | 11 125,00 | 8 277,97 |
| Subventions | 4 130,00 | 2 000,00 | 0 |
| Dons en nature | 3 250,58 | 8 975,97 | 6 728,21 |
| Dépenses | 18 550,28 | 19 710,95 | 17 705,47 |
| *Solde au 31 / 12* | *691,60* | *3 971,38* | *1 608,47* |

## Notre expert

*Marc JUSTON*
*Juge aux affaires familiales*

*Force est de constater que le système judiciaire, son fonctionnement ainsi que la propre procédure sont une des causes du développement syndrome d'aliénation parentale (SAP). On a l'impression souvent d'être encore dans des sociétés primitives où règnent la loi du talion, le règlement de compte, le conflit entre adultes - la grande victime étant l'enfant la plupart du temps.*

*Or, qu'est-ce que le SAP, si ce n'est la prise d'otage d'un enfant, par l'un des parents pour des raisons égoïstes, si ce n'est la dictature affective qui pèse sur l'enfant ?*

*Dans les cabinets des juges aux affaires familiales, la violence est une réalité dans nombre d'affaires, créatrice de conflit supplémentaire. Mais comment essayer d'apaiser une procédure quand sont entendus les mots, les propos et les formules suivantes : « la partie adverse » - « de l'autre côté de la barre » - « les pièces adverses » - « mon adversaire » - « les conclusions de mon adversaire » - « les griefs formulés contre mon adversaire » etc.… De plus un certain nombre d'éléments intrinsèques au litige viennent aggraver le conflit parental. Les pièces échangées peuvent attiser la rancœur ou la colère. Parfois les litiges sont créés et entretenus artificiellement. Dans certains dossiers, les conseils des parties font durer la procédure. Ils pensent à leurs clients, mais pensent-ils aux conséquences du système de défense de leurs clients sur les enfants ? La procédure s'éternise, et les enfants « trinquent ».*

*En conclusion, notre système judiciaire peut être qualifié de schizophrène, « en plein délire » : c'est lui qui crée de l'aliénation parentale, que la justice va passer une partie de son temps à essayer de régler.*

Extraits de l'article « De la coparentalité à la déparentalité : de la résidence alternée à l'aliénation parentale ». Publié dans AJFamille Déc 2011. pp.579-582.

## Amina

Depuis que son père me l'a enlevé, mon fils de 9 ans ne veut plus me voir, il me serre la main au lieu de m'embrasser, il ne veut pas prendre des photos avec moi. Il a beaucoup maigri.
Je suis obligée d'aller à l'école pour essayer de l'apercevoir, mais son père et aux aguets. il se sert de sa force, et moi je suis là impuissante. Je ne sais quoi faire, la police me dit qu'il ne faut pas aller perturber l'enfant à l'école, mon avocat me dit qu'il faut essayer de le reprendre avant le jugement le mois prochain. Mon enfant est en danger psychique et je ne peux rien faire.

## Mathilde

… J'abandonne ! Pas l'amour de mes enfants bien sûr, mais j'abandonne le droit de garde au père. Que faire d'autre ? Me battre pour le retour de mes enfants alors qu'ils déclarent avoir fait leur choix tous seuls. Ils sont sûrs que je suis la méchante et que je veux nuire à leur père. Ils ont dit à l'enquêteur que j'étais violente, caractériel, sale, vulgaire. Mais comment cela est-il possible ? Et ce père faussement contrit qui dit trouver cela vraiment terrible, qu'il ne comprend pas, et qui se cache derrière ses enfants en disant c'est leur choix mais qui dans le même temps refuse deux offres de médiation... Mais alors pourquoi les enfants rejettent-ils leur grand-mère et leur demi- sœur ainée ? Ils pouvaient les voir sans ma présence mais ils ont toujours refusé leurs invitations. Dans notre société, si vous êtes un parent rejeté par vos enfants vous avez forcément fait quelque chose de mal ! Et une mère - la mère nourricière - rejetée par ses enfant c'est une mauvaise mère. Alors j'ai honte, je suis une mère abandonnée par ses enfants. Une guerre se fait à deux - donc si je ne fais pas la guerre, elle va s'arrêter ? Le problème sera-t-il réglé ?

# Témoignages des familles

## *Isabelle*

Depuis le début, il m'a dit que je pouvais partir) mais que je n'aurais plus les enfants, qu'il ferait tout pour me les enlever.

Je viens d'écrire au juge des enfants. Lundi après l'école les enfants nous ont accueillis, mon ami et moi, avec des coups de poing dans le ventre. Je suis restée des heures dans leur chambre à parler avec eux, et ma fille m'a dit qu'ils ont fait cela, parce que les grands ne peuvent pas frapper, mais que les enfants eux, ne risquent rien, leur a-t-on dit.

## *Nicolas*

J'ai reçu un mail de ma fille dans lequel elle exprime une haine soudaine à mon égard avec une violence telle que j'ai fini aux urgences de l'hôpital de ma ville en état de choc après en avoir terminé la lecture.

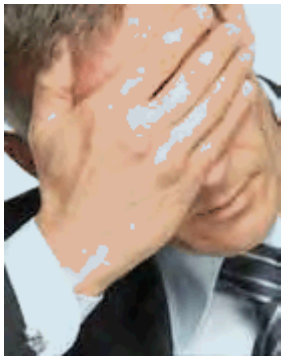

Je ne sais plus quoi faire. La mère et la fille semblent se lier pour m'écarter définitivement de leur existence. Très dur à vivre ...

Ma propre fille, que j'aime, me repousse avec la même agressivité que sa mère lors du divorce en détournant complètement des anecdotes afin de me faire passer pour un manipulateur. J'ai tenté une médiation via l'UDAF mais ma mère l'a refusée.

## *Laurent*

Le tribunal a condamné mon ex-épouse à 2 mois de prison avec sursis pour non-présentation d'enfant. Mais cela ne change rien : la communication avec ma fille est entièrement rompue, bien qu'elle soit placée en famille d'accueil. Le placement ne fonctionne pas du tout. La juge avait demandé une suspension de tout contact avec sa mère y compris des communications téléphoniques médiatisées, mais celui-ci n'a jamais été réellement rompu, grâce à la complicité des élèves de sa classe, soutenus par leurs parents. La juge a du accorder un droit de visite à la mère d'une 1/2 journée par semaine. La fin du processus de protection et l'échec pour sortir ma fille de cette situation où elle reste un simple objet de vengeance. A aucun moment, ma fille n'a accepté de rencontrer un psychologue. Aucun contact téléphonique, épistolaire ou physique avec moi. Je lui ai adressé des cadeaux pour Noël et pour sa fête... elle les a offerts à une copine, sans même les ouvrir. J'ai l'impression que ce placement va renforcer la distance entre nous au lieu de la réduire.

Cela fera 3 ans que j'ai annoncé à sa mère que j'allais la quitter : elle m'a dit que je ne reverrai plus ma fille. Elle avait raison. Valérie aura 17 ans en juillet et je pense arrêter de me battre. Je vois que sa mère est beaucoup plus forte que la justice. Tous les jugements lui donnent tort mais elle garde l'enfant et rien ne s'arrange.

## *Philippe*

Au fil du temps, je voyais mes enfants (qui avaient 4 et 5 ans), s'éloigner progressivement de moi. Ils ne voulaient plus me dire bonjour, ni au revoir, ni bonne nuit et ne voulaient plus jouer avec moi (vélo, piscine, boules, pique-nique, barbecue, etc…). Dans les rares moments d'accalmie, ils adoptaient un comportement totalement différent à mon égard et m'appelaient « papa » comme avant.

### *Françoise, 41 ans*

J'ai été victime d'aliénation parentale par ma mère. Mes parents ont divorcé dans la douleur et la haine. Mon frère et moi avons été enfermés dans un rôle d'enfant soldat, d'enfant otage et d'enfant «poubelle». J'entends par là qu'en plus des propos nauséabonds distillés par ma mère sur notre père, cette dernière s'est servi de nous pour déverser ses états d'âmes, ses angoisses, ses douleurs. Rien ne nous a été épargné. Nous avons tour à tour été ses parents, son psy, ses victimes et notre souffrance n'a jamais été prise en compte. Le discours de ma mère était que nous n'avions pas à nous plaindre, qu'elle était toujours plus malheureuse que nous et qu'elle était restée pour nous, que nous nous devions de l'en remercier chaque jour. Nous étions extrêmement culpabilisés, déstabilisés, endoctrinés. Nous étions inexistants.

Résultats des courses, mon père est sorti très vite de notre vie, sans tenter de reprendre contact avec nous, à sa majorité, mon frère s'est enfui à l'étranger et j'ai continué seule de «porter» ma mère psychologiquement, physiquement, pécuniairement. Construite de biais, extrêmement malheureuse, violente à l'égard de moi-même et de mes proches, toujours en colère, j'ai enfin pris conscience l'année dernière à 40 ans de cette machination infernale (grâce entre autre d'ailleurs à la consultation de votre site !).

J'ai suivi une psychothérapie et mets à présent une barrière entre ma mère et moi. Je ne rentre plus dans son jeu, lui dit ce que je pense, mais pour elle, je suis évidemment malade car non conforme à ses désirs !! Je me reconstruis patiemment, la route est longue et douloureuse mais tellement plus belle ! Je renais.

Mais je ne suis actuellement pas prête pour renouer un contact avec mon père. Il a tenté cette année de son côté par plusieurs appels, mais j'ai encore besoin de me protéger et d'avancer (justement avec un professionnel) pour évacuer cette haine que j'ai encore envers lui (fort sentiment qu'il n'a jamais rien fait pour tenter de maintenir un quelconque lien) et cette forte impression qu'il me mentira également.

### *Nathalie, 40 ans*

Ma mère s'est efforcée, pendant 27 ans, de me faire détester, rejeter mon père. Lorsqu'elle s'est remariée elle a même envisagé de me faire porter le nom de son nouveau compagnon. Mon père était très absent et je ne voyais qu'un week end tous les 3 ou 4 ans. Chaque fois, ma mère dénigrait violemment toute activité faite avec lui, ou chacun de ses achats. C'était extrêmement douloureux et culpabilisant. Résultat : j'appréhendais chacune de ses visites, j'avais très peur de lui, je m'interdisais toute question sur mes origines paternelles et toute partie de moi même pouvant être son reflet puisque c'était une partie mauvaise et que cela faisait du mal à ma mère. C'était un sujet tabou.

J'ai alors retourné cette violence contre moi : à l'adolescence, je suis entrée dans la spirale de la dépression et surtout de la boulimie. J'ai commencé une psychothérapie après des idées suicidaires «très présentes», vers 25 ans.

Puis à 30 ans, j'ai pris enfin la décision de partir vivre près de mon père et de sa famille et surtout mettre de la distance avec ma mère. J'ai perdu tant d'années à lui en vouloir, à chercher à comprendre pourquoi ce mal être et à essayer de lui faire changer d'avis, à chercher qui j'étais vraiment. J'ai aussi essayé de construire des liens père/fille qui m'avaient tellement manqués. J'en ai fait le deuil maintenant : on ne rattrape pas le temps perdu. Je n'ai commencé à prendre confiance en moi, à accepter de me construire en tant que femme et à devenir mère que depuis peu de temps. J'avais si peur de faire du mal à mon tour.

Aujourd'hui j'ai 41 ans, je vais accoucher d'une petite fille dans les jours prochains. Je meurs de peur mais au moins j'avance. A l'aube de ce grand bonheur, je ne peux envisager aucune réunion de famille de mon côté (mariage, baptême...), il n'y aurait guère que mon enterrement, si je partais avant eux !

# Les enfants parlent

## *Marc, 40 ans*

**Enfant** - Mes parents se sont séparés quand j'avais 8 ans. Je suis resté rapidement seul avec ma mère qui

refusait par tous les prétextes que mon père vienne me rendre visite. Le divorce a duré plus de 6 ans et pendant tout ce temps je n'ai pratiquement jamais vu mon père - excepté quand il venait et essayer de discuter avec ma mère. Cela finissait toujours en crise d'hystérie. Mon père se faisait taper dessus mais il arrivait à rester calme. Ma mère me racontait que mon père m'avait abandonné, qu'il se foutait de moi et ne venait même pas me voir. Elle me parlait constamment de problème d'argent « qu'on arriverait pas à s'en sortir » à cause de mon père etc… Moi je la voyais mal, triste et je croyais entièrement son discours. Quand mon père venait me voir à la sortie de l'école, je le fuyais et je ne voulais pas parler avec lui (quand j'y repense j'avais l'impression de ne pas avoir de cœur).

Tous les jours se ressemblaient. Il y avait dans cette maison que tristesse, angoisse et peur (peur de tout, de ma mère, de me retrouver seul, peur qu'elle m'abandonne, peur qu'elle se suicide, elle avait déjà fait une tentative…) Je vivais dans une sorte de non-vie dont je n'étais pas conscient et que j'ai occultée pendant des années. À 10 - 12 ans j'étais le petit bricoleur de la maison, je m'occupais du jardinage, je tondais la pelouse et j'étais fier d'aider ma mère, j'avais l'impression de la soulager, et pendant ce temps au moins elle ne s'énervait pas après moi.

**Adulte** - Ce n'est qu'à l'âge adulte, quand je suis rentré dans la vie active, que je me suis aperçu que j'avais des peurs, de la honte et du stress que je refoulais. Je le mettais de côté et je n'y pensais plus - jusqu'au jour où j'ai fait une grosse dépression, la veille dans mes premiers jours d'embauche d'un travail intéressant. Je me sentais de plus en plus incapable et nul. Je n'avais pas confiance en moi. Je suis resté avec ma mère quelques mois, et elle me disait que tout était de ma faute car je n'avais pas fait assez d'études - ce qui n'est pas le cas. Pour vivre, je forçais les antidépresseurs. Je travaillais à nouveau, mais dans une peur panique constante.

Ce n'est qu'au bout de 4 ans, où je croyais que j'allais mourir tellement j'étais mal, que je suis allé voir un psychologue. J'étais à la limite de la souffrance tolérée par mon corps. Je ne voulais pas mourir mais cela m'aurait apaisé. Il m'a fallu pratiquement 10 ans de thérapie en changeant 3 fois de psy, car je n'arrivais pas à croire ce qu'ils me disaient. J'avais l'impression, quand ils me parlaient de mes souffrances d'enfants et de ma mère « toxique, perverse » qu'ils parlaient d'un autre enfant. Aujourd'hui, je commence à réaliser que je peux vivre, mais d'avoir vécu ainsi si longtemps, il m'est très difficile de me sortir de ce mécanisme de survie. C'est l'enfer constant, un peu comme si l'on vit tout le temps un tsunami, à la différence que tout est à l'intérieur et qu'on ne peut pas le montrer.

# Côté Psy

## L'ALIENATION PARENTALE dans un rapport d'un centre de rencontres médiatisées, Paris.

*(…) Monsieur C n'a jamais caché sa grande hostilité ces rencontres entre mère et enfants ; il a toujours gardé avec nous une attitude de défi, et dès le départ il s'est servi de tous les prétextes pour nous impressionner et empêcher les visites par des annulations. Avoir à se plier de nouveau à une décision judiciaire lui est insupportable car il veut maintenir le contrôle total des situations et bien sûr de ses enfants…*

*(Ils) ne peuvent qu'absorber les sentiments négatifs du père, ce qui les éloignent de la figure maternelle en les mettant en opposition forte à son égard, ce qui nous paraît* ***un cas grave d'aliénation parentale****. Les conséquences de cette aliénation sont dévastatrices pour l'évolution des deux enfants, car il s'agit d'une* ***maltraitance qui agit en profondeur et fragilise gravement le psychisme des enfants pour la vie.***

## RAPPORT D'UN SERVICE IOE, Versailles

*… Nous privilégions l'hypothèse qu'en loyauté avec leur mère, dont ils épousent la cause tant elle souffre de la situation, Pierre, Jacques et Solène ont plutôt adopté une position qui la soutient, en ne voulant plus voir leur père. En sacrifiant la relation avec lui,les enfants confirment le* ***« monopole affectif » de leur mère*** *et tentent, inconsciemment de réparer sa souffrance.*

*Nous avons tenté de convaincre Madame B. qu'elle avait besoin d'être entendue dans ce qui est éprouvant pour elle, même si elle s'en défend.*

*Nous avons essayé de lui proposer un espace de parole qu'elle a fuit, tant il nous semble qu'il lui soit actuellement impossible d'avoir même conscience de sa propre souffrance. Le problème est que Madame B. entraine les trois enfants dans un fonctionnement où elle lutte contre sa souffrance en « diabolisant » leur père (…) En refusant que nous rencontrions ses enfants euls, Madame B. n'est pas sans savoir qu'elle augmente l'inquiétude des intervenants, tout comme ses délits répétés de non-représentation d'enfants (y compris dans le cabinet du JE), le tout dans un contexte où le comportement de ses proches nous alerte également. Elle ne voit pas les* ***actes de transgression*** *qu'elle pose ans cesse etqu'il nousparait indispensable de stopper, pour elle et surtout pour les enfants. Actuellement, ceux-ci sont non seulement coupés de la relation avec leur père mais égale****ment de celle avec toute la famille paternelle****. Il nous parait donc indispensable que soit maintenu et renforcé le cadre judiciaire qui doit parvenir à être protecteur pourles enfants en mettant fin à la toute puissance maternelle et* ***aux graves dangers psychologiques*** *auxquels Pierre, Jacques et Solène sont quotidiennement exposés.*

*Si dans ce contexte, une mesure d'AEMO aurait pu être opportune pour rencontrer les enfants, s'afffilier à Madame B., l'amener progressivement à se faire aider pour dégager les enfants de son « combat » et remettre en place la relation père/enfants, il nous semble qu'elle se heurtera, comme le mesure d'IOE, à l'attitude de « barrage » de la mère qui ne peut ni entendre, ni accepter actuellement les interventions quelles qu'elles soient (médiation familiale, suivi psychologique de sa fille…).*

*C'est pourquoi* ***nous proposons une mesure de placement provisoire****, sous la forme d'un accueil obervation permettant de garantir aux enfants un espace protégé dans lequel ils pourront s'exprimer, tandis que chacun des parents travaillera à reprendre une place adaptée, respectueuse de l'autre, dans la perspective d'ouvrir, dès que possible, une nouvelle solution familiale.*

## EXPERTISE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

### Bilan familial pour la chambre familiale du Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Nous sommes confrontés à un rejet d'une violence inouïe d'une mère par sa fille, dont les premières manifestations ont été notées postérieurement à la séparation.

Ce qui frappe dans le rejet exprimé par C. c'est l'absence totale de nuance ou d'accessibilité au doute, la description manichéenne qu'elle fait de ses parents, de son histoire et de son univers (une partie de sa vie en enfer, la suite dans un univers paradisiaque), l'absence troublante de culpabilité, la froideur et la violence avec laquelle C. décrit sa mère et s'adresse à elle : C. est véritablement entrée en guerre contre sa mère et résolue, avec une détermination sans faille, à l'éradiquer de sa vie, tout comme elle est résolue à effacer ou à nier les bons souvenirs, dont elle affirme déjà qu'ils n'ont jamais existé ou qu'ils n'étaient qu'une illusion. Nous ne trouvons pas d'explication légitime à l'attitude de C. : si les seules erreurs de Madame L. avaient expliqué le rejet de sa fille, on pourrait s'attendre à trouver chez l'adolescente, un jugement plus nuancé, une description plus fine ou plus modérée des défauts et qualités de sa mère, un discours explicatif sur sa volonté et son désir de rester vivre auprès de son père. Nous n'avons rien trouvé de tel : C. a perdu toute ambivalence normale et s'exprime avec une hostilité véritablement glaçante.

(…) C. n'est atteinte d'aucune pathologie, pas plus que chacun des parents pris un à un. En revanche, dans une lecture systémique, nous pouvons dire que nous avons été confrontés à une pathologie parfaitement identifiée, dans l'une de ses manifestations les plus sévères laquelle nous avons été confronté :il s'agit selon nous d'une **aliénation parentale**, terme qui désigne l'ensemble des manifestations psychopathologiques observées chez les enfants soumis à des séparations parentales très conflictuelles : en premier lieu, le rejet injustifié ou inexplicable d'un parent par son enfant. (…) En ce qui concerne les mesures psycho-juridiques appropriées, nous devons avouer notre impuissance : la sévérité de la situation et l'âge de C. rendent illusoire toute réversibilité à court terme et à fortiori toute contrainte que l'on pourrait exercer sur C., qui se ferait alors une mission, pour ne pas dire un plaisir, de continuer à tyranniser sa mère, pour l'écœurer ou la dissuader. (…) Madame L. n'a droit au mieux qu'à l'indifférence froide de C., au pire, à ses invectives et ses insultes. Les mesures d'investigations juridiques atteignent ici leurs limites.

## EXPERTISE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

### Bilan familial pour la chambre familiale du Tribunal de Grande Instance de Nouméa

(…) Monsieur n'a aucun intérêt à ce que les choses changent. Nous en avons pris conscience face à ses esquives et à son refus de se prêter aux expertises. Le temps jour pour lui et il en a conscience. Par contre, ce même temps se joue contre Madame. Chaque jour qui passe, son fils s'éloigne un peu plus d'elle. Pour autant, nous ne voyons pas de solution à cette situation.
**La justice ne peut pas ordonner l'affection et l'amour d'un fils pour sa mère**. L'échec du placement de l'enfant en famille d'accueil témoigne des limites de l'intervention judiciaire en la matière. En fait, il n'existe aucune solution imposée. Une réalité dont Madame a conscience mais sa lucidité s'accompagne d'une bonne dose d'espoir. C'est quand elle perdra cet espoir qu'il faudra craindre une **décompensation dépressive** dont nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'intensité et la durée.

## DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT

### Référé divorce, Luxembourg

Il y a lieu de rappeler aux parties qu'un des principes essentiels du droit des mineurs réside dans le maintien des liens de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation, droit qui est consacré à la fois par l'article 9, alinéa 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant et l'article 4 de la Convention européenne des relations personnelles de l'enfant du 15 mai 2003. Le même principe est retenu par l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, proclamée à Nice le 7 décembre 2000 ( cf. Cour 21/11/ 2007, numéro 31 000 du rôle).

Les rencontres entre le parent non-attributaire de la garde et l'enfant ne résultent pas d'une « faveur », mais d'un véritable droit inscrit dans la loi et reconnu depuis longtemps par la jurisprudence, sauf motifs graves tirés de l'intérêt de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant constitue le véritable droit critère de la détermination par le juge du titulaire du droit de garde, il est plus difficile d'affirmer qu'il fonde uniquement et directement le droit de visite (Ph. Simler, La notion de garde de l'enfant ; R.T.D.C. 1965, p.232). Il est dès lors normal qu'un père puisse voir son enfant à moins qu'il ne soit démontré qu'il est indigne ou que leur rapprochement risque d'être contre-indiqué ou dangereux. **Les préférences et sympathies de l'enfant ne sauraient être déterminantes** à cet égard et son opposition doit être envisagée avec circonspection (cf. Cour Supérieure de Justice, n° du rôle 18400 du 25.06.1997 et n° du rôle 23848 du 20.10.1999).

Les règles relatives à l'autorité parentale, parce qu'elles participent à l'état des personnes, sont d'ordre public et les juges, lorsqu'ils fixent les modalités du droit de visite accordée au parent non-attributaire de la garde, ne peuvent déléguer sur ce point leur pouvoir que leur confère la loi. Il en suit qu'un juge ne pourra accorder à un père un droit de visite sur son enfant mineur sous la condition expresse que celui-ci accepte de voir son père, subordonnant ainsi l'exécution de sa décision à la discrétion de l'enfant (Dans ce sens, Cass. civ.2ème ch. 7 octobre 1987, Bull. civ. 1987, n° 190 ; Cour 21 novembre 2007, numéro 31888 du rôle

Si le droit de visite et d'hébergement est un droit naturel qui ne saurait être refusé en vertu d'un principe d'humanité élémentaire, il n'en reste pas moins que l'exercice de ce droit ne doit pas s'opposer aux intérêts du mineur, lesquels doivent primer.

Ne saurait cependant être considéré comme circonstance grave justifiant une limitation ou une suppression du droit de visite la seule **attitude négative manifestée par l'enfant** vis-à-vis du parent qui revendique le droit de visite (Cour, 7 juillet 1993, n° 12369 du rôle), ou la séparation prolongée du père de son enfant ainsi que les **réticences** de ce dernier à voir son père (TAL 27 décembre 1987, n°29369 du rôle).

# Côté Droit

## COUR D'APPEL DE TOULOUSE

(…) Madame sera déboutée de sa demande de changement de résidence de l'enfant et de contribution à son entretien. A. sera scolarisée par son père dans un établissement proche de son domicile. Par contre, Madame a fait échec au transfert de résidence et au droit d'hébergement du père pendant les vacances scolaires et Monsieur a dû porter plainte pour que A. soit retrouvée, la mère refusant tout contact avec le père. Il s'agit d'une nouvelle voie de fait totalement inacceptable. Il convient en conséquence de supprimer le droit de visite et d'hébergement qui avait été accordé à la mère jusqu'au dépôt du rapport d'expertise psychiatrique qui a été ordonné par le juge des enfants. Il convient en effet de déterminer si la mère est apte à accueillir sa fille sans réactiver le conflit (…)

# PLACEMENT
# COUR D'APPEL D'AGEN

## Tribunal pour enfants

Il résulte des éléments de la procédure ainsi que des débats à l'audience que l'état psychologique de cette mineure est très alarmant. Deux années ont passé depuis la séparation, C. n'a vu Monsieur qu'à deux reprises et elle continue pourtant à manifester une violence et une colère disproportionnée et presque irrationnelle à l'égard de son père.

**Madame persiste à faire blocage** face aux interventions éducatives et aux mesures d'expertises ordonnées, indiquant ne pas pouvoir oblige sa fille à s'y rendre mais ne déférant pas elle-même aux convocations. Madame justifie la position de C. sans aucune remise en question. Madame tente de faire alliance avec les différents interlocuteurs avançant divers arguments mettant en cause le père et lorsqu'elle s'est trouvée en difficulté, a même pu **s'aventurer sur le terrain des abus sexuels** qu'elle n'aurait pu dénoncer, selon ses propos, sous le prétexte que Monsieur n'aurait pas versé la pension alimentaire une fois en prison. Les aspects financiers jouent un rôle prépondérant dans le conflit et nourrissent les ressentiments de Madame, véhiculés par C. (SMS en début de procédure puis courriers de mineure qui emploie des termes très inadaptés pour un enfant et qui transcrivent plutôt l'état d'esprit d'une épouse). **L'indifférenciation des places mère/fille** soulignée tout au long de la procédure suscite une réelle relation de dépendance qui constitue nécessairement une **situation de danger psychique** pour cette mineure et compromet gravement son évolution et son équilibre.

Le placement paraît aujourd'hui la seule solution afin de rompre cette relation d'emprise, de permettre de réintroduire un tiers dans le couple mère/fille qui est dysfonctionnant et qui peut s'avérer **toxique à long terme sur le psychisme de l'adolescente** et réinstaurer par là même la Loi symbolique qui fait défaut. Un étayage important devra être mis en place autour de la mineure, tant sur le plan éducatif que psychologique afin de la soutenir dans le réinvestissement de sa place de sujet. Il convient en conséquence d'ordonner le placement de C. au service de la protection de l'enfance avec un droit de correspondance médiatisé pour la mère dans un premier temps et un droit de visite en présence d'un tiers pour Monsieur.

# VISITES MÉDIATISÉES
# COUR D'APPEL DE POITIERS

Madame fait valoir à l'appui de sa demande de suspension du droit de visite que R., âgée de 14 ans, refuse de rencontrer son père, y compris dans le cadre du Point-Rencontre et que la seule perspective de telles visites la perturbe gravement.

Il résulte certes du rapport d'expertise psychologique que R. en date du **XXX** que la mineure a une appréciation négative du vécu avec son père. Cependant, il en résulte aussi que le tableau qu'elle en dresse ne peut émaner que de la narration maternelle, dans un cadre d'une «adhésion mère-fille» évoquant pour l'expert une notion «**d'aliénation parentale**», la mère disqualifiant le père aux yeux de l'enfant et l'enfant le disqualifiant à son tour, la conséquence de ce phénomène étant une adhésion totale de la mineure au désir maternel. Il en ressort que les difficultés de R. dont fait état sa mère proviennent en réalité de cette «aliénation parentale». Madame est donc mal fondée à faire état d'un refus de R. de voir son père alors qu'elle est à l'origine de celui-ci et l'alimente. Il résulte aussi de ce rapport d'expertise que la relation père-fille ne doit pas être rompue. Il est donc de l'intérêt de l'adolescente de maintenir la possibilité de contacts avec son père, dans le cadre de visites médiatisées compte tenu de la longue période au cours de laquelle ces relations ont été interrompues et de l'aide qu'il convient d'apporter à R. à ce niveau.

# CHANGEMENT
# DE RÉSIDENCE

## Tribunal Grande Instance de Rennes

(…) Il convient en conséquence de soustraire les enfants au climat pathogène qu'ils vivent avec leur mère et de mettre un terme à cette aliénation parentale avant que la situation ne dégénère au point d'entrainer un placement des mineurs.

Malgré les difficultés à attendre dans un premier temps, en raison même de l'opposition des enfants au père induite par le comportement maternel, il apparait impératif dans leur intérêt supérieur de transférer leur résidence chez leur père qui devra se faire aider soit au plan familial soit par recours à une aide éducative volontaire (…)

# Evènements marquants 2011

## Perspectives Psychiatriques

## Souffrance psychique de l'enfant confronté aux violences conjugales

Colloque organisé par Perspectives Psy et Okarina Formation

le 21 janvier 2011, à Paris

…Il faut dire que toutes les séparations parentales conflictuelles ne sont pas source de danger pour les enfants si les parents arrivent à régler leurs conflits entre eux, et à ne pas faire de leurs enfants les enjeux et les instruments de leurs conflits. Cela existe. Le juge des enfants n'intervient que lorsque la séparation conflictuelle met en danger l'enfant. J'ai répertorié quatre types de danger dans ma pratique :

**1 -** les parents sont envahis par leurs conflits : ils ne vivent qu'à travers leur conflit, que dans les reproches incessants, au point qu'ils en oublient leurs enfants, les besoins de leurs enfants et qu'ils ne les voient plus, qu'ils ne les perçoivent plus

**2 -** l'enfant n'existe plus en tant que tel mais il n'existe que comme étant le moyen de dénigrer l'autre parent, d'atteindre l'autre parent. Il n'existe plus en tant que personne. On nie l'intériorité de l'enfant. Il n'existe plus que comme un instrument pour atteindre et faire du mal à l'autre

**3 -** l'enfant qui est pris dans un conflit de loyauté dont ses parents ou dont l'un d'eux ne parviennent pas à le protéger, que ce conflit de loyauté qui est volontairement instauré par l'un des parents ou complètement involontairement instauré et dont l'enfant est complètement pris et qui est source d'une importante souffrance pour les enfants, parfois indicible

4 - le dernier cas qui est le plus grave, l'enfant est victime du syndrome d'aliénation parentale, qui est différent pour moi du conflit de loyauté, puisqu'il s'agit d'une manipulation mentale très forte, qu'elle soit consciente ou non, mais qui est différente du conflit de loyauté.

Je pense sincèrement que dans toutes ces situations conflictuelles l'enfant est véritablement en danger, en danger psychique et en danger dans la construction de sa personnalité. Dans toutes ces situations l'intervention du juge aux enfants est complètement justifiée.

USURPATION D'ENFANT ENTRE PARENTS - LE SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE

Les professionnels qui interviennent auprès des enfants et de leur famille, de couples en situation de séparation et de divorce ou de parents qui ont des difficultés pour maintenir des relations avec leurs enfants, sont confrontés fréquemment à un type de configuration familiale où des enfants peuvent être "programmés" par l'un des parents pour rejeter l'autre sans raison objectivable. Il s'agit bien d'une usurpation d'enfant entre parents avec dépossession; certains auteurs appellent ce trouble *Syndrome d'aliénation parentale*.

On peut définir le syndrome d'aliénation parentale comme un processus par lequel un géniteur, de manière ouverte ou masquée, parle ou agit d'une façon disqualifiante ou destructrice à l'égard de l'autre géniteur avant, pendant ou suite à un procès pour divorce, avec intention d'éloigner (aliéner) ou de mal disposer l'enfant ou les enfants, contre l'autre géniteur. (Palmer)

Bien que ce trouble relationnel entre des anciens conjoints et leur enfant comporte une importance fondamentale à cause des graves dégâts – à courte et à longue durée – qu'il provoque chez les enfants, cette entité est mal connue par les professionnels de la santé, du social et de la justice.

Quand l'*usurpation* a eu lieu, plusieurs réseaux sont impliqués et les protagonistes campent dans leur position de sorte que le dénouement est extrêmement complexe, lent et coûteux pour la collectivité.

Les Tribunaux deviennent un carrefour où se rencontrent et s'affrontent parents, enfants, avocats, experts, thérapeutes, travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, témoins, famille élargie, ceci sous l'autorité des juges qui gèrent, avec désespoir, l'interminable conflit.

Le Syndrome d'aliénation parentale se situe aussi dans un carrefour où s'entrecroisent les problématiques concernant les droits de l'homme, la filiation, la protection de l'enfance, les vraies et fausses allégations d'agression sexuelle, l'abus de pouvoir, la dépossession et les dérives hostiles entre ex conjoints après le divorce.

INTERET DU COLLOQUE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DE LA JUSTICE

L'objectif de ce séminaire est de permettre :

- aux **magistrats** qui doivent prendre des décisions de Justice ;
- aux **avocats** qui doivent défendre des parents « aliénés » en difficulté pour être en relation avec leurs enfants ou des parents « aliénants » qui les sollicitent dans l'objectif d'évincer l'autre parent ;
- aux **médiateurs familiaux** qui sont confrontés à des médiations impossibles concernant ces situations ;
- aux **professionnels, travailleurs sociaux et agents de la protection de l'enfance**, interpellés dans l'objectif de collaborer avec la mise en place des solutions en vue de rétablir le lien enfant/parent,
- de prévenir l'apparition du Syndrome d'aliénation parentale pour qu'il ne puisse se constituer ;
- d'acquérir les connaissances essentielles pour pouvoir détecter les indicateurs de ce trouble afin de le traiter,
- de collaborer dans le traitement ;
- d'apporter les indications nécessaires en vue de trouver les contextes pertinents pour le résoudre.

Intervenants

**Liliana Perrone** : Psychologue, thérapeute individuel, du couple et de la famille, Médiatrice familiale, UCL de Lyon.
**Dr Carlos Diaz Unsandivaras :** Prof. Université de Belgrano, psychiatre, thérapeute familial, Directeur de l'Instituto de la Familia, San Isidro (Buenos Aires, Argentine)
**Dr Pierre Lamothe : Psychiatre expert auprès de la Cour de Cassation**
**Catherine Robert : Juge aux affaires familiales (Clermont-Ferrand)**
**François de Naeyer : Juge pour enfants (Clermont-Ferrand)**
**Dr Reynaldo Perrone** : psychiatre, thérapeute individuel, du couple et de la famille
**Marc Juston** : Président du TGI de Tarascon, juge aux affaires familiales
**Me Karen Picot** : avocate
**Marie Lacroix** : Juge à la cour d'appel de Lyon
**Mireille Lasbats** : Psychologue clinicienne, expert près la Cous Administrative d'Appel de Douai

À la recherche du père

Colloque organisé par l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France

**La fonction paternelle a évolué au fil des siècles et des cultures. Au-delà du père, de la réalité de chaque enfant, la notion de père symbolique est essentielle à la construction du psychisme humain. Dans notre société contemporaine, l'autorité réelle des pères s'est rééquilibrée dans une coresponsabilité parentale avec la mère. Pourtant, la faillite de l'autorité est parfois attribuée au père décrit comme laxiste, ce qui peut servir à l'explication des troubles du comportement des adolescents.**

**L'accompagnement des enfants dans les situations de séparation difficile de leurs parents**
24 novembre 2011
UDAF des Bouches-du-Rhône

---

**«L'aliénation parentale en question»**
Séminaire organisé par l'association ANTHEA
au Palais des Congrès de Grasse, le 17 juin 201
validé formation permanente continue des avocats

---

**PROPOSITION DE LOI N° 3834**
visant à préserver **l'autorité partagée** et à privilégier la **résidence alternée** pour l'enfant en cas de séparation des parents

---

**«Syndrome d'alienation parentale et maintien du lien parents-enfants»**
Conférence débat organisée par l'A.L.P.E.
23 juin 2011 - 14 rue de la République – Grenoble

---

INAVEM
Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation

## ASSISES DE L'INAVEM AGEN JUIN 2011
## L'ENFANT :
## enjeu ou otage du conflit familial

### L'ENFANT

L'enfant est souvent utilisé comme une arme ou un vecteur du conflit familial. L'enfant a besoin avant tout que l'on satisfasse ses besoins fondamentaux et d'être aimé quelle que soit la famille dans laquelle il se trouve. Dès sa naissance il imprime et capte les sensations dans lesquelles il est en souffrance. Si celles-ci persistent, cela peut induire des troubles du comportement à l'âge adulte. Il existe une ambiguïté entre le désir de protection de l'enfant (en l'éloignant de l'un de ses parents par exemple) et celui de maintenir les relations avec ses deux parents.

### LE CONFLIT

La séparation fait émerger ou exacerbe un mode de fonctionnement qui existe de façon latente. L'enfant devient un enjeu et /ou un arbitre de la séparation. Il est également l'objet de compétition entre les parents qui lui imposent leur décision. S'il a été témoin de violence, elles peuvent entraîner des conséquences traumatiques qui se traduiront par une plus faible estime de lui-même, de l'anxiété, de la détresse voire le passage à l'acte.

Le syndrome d'aliénation parentale n'est pas une maladie psychiatrique mais un trouble de l'enfance qui survient exclusivement dans un contexte de disputes autour de la garde de l'enfant. L'enfant dénigre son autre parent sans aucune justification.
Le parent aliénant manipule son enfant, lequel le perçoit comme étant une victime ce qui entraîne une rupture du contact avec l'autre parent.
Pour pouvoir distinguer ce syndrome d'une simple manifestation de rejet qui n'est pas obligatoirement une manifestation d'emprise, il convient d'identifier un certain nombre de facteurs :
- le dénigrement de l'autre parent
- une rationalisation absurde pour le justifier
- une absence d'ambivalence
- le sentiment d'être un penseur indépendant
- l'absence totale de culpabilité
- le support à l'autre parent de façon inconditionnelle
- la présence de scénarii imaginés
- une extension de l'animosité à l'entourage.

En effet d'autres intervenants peuvent participer au conflit et au travail d'élimination.
Le parent aliénant réussit à convaincre l'enfant de la véracité de sa version notamment dans les allégations d'abus sexuels ou autres.
Le travail de reconstruction peut prendre de très nombreuses années.
(…)

**Synthèse Michèle de Kerckhove, vice-présidente INAVEM**

# Dans la presse

0 | francesocIÉTÉ

## Les contentieux postdivorce envahissent les tribunaux

Faute d'accord sur leur garde, près de la moitié des enfants ne voient plus qu'un seul de leurs parents après la séparation.

DELPHINE DE MALLEVOÜE

FAMILLE Alors que les séparations par consentement mutuel représentent la majorité des cas de divorce, de plus en plus de litiges autour de la garde des enfants arrivent devant les tribunaux. Selon les dernières statistiques de la justice, 70 231 divorces ont été prononcés par consentement mutuel sur un total de 132 594 divorces actés en 2008, soit 53 % des cas. En dépit de cette publication des procédures, voulue par la loi Perben II pour décrisper les conflits et désencombrer les tribunaux, les recours en justice pour réviser un divorce ou à la rupture, pour les autres litiges, explosent.

Sur les 369 396 saisines du juge aux affaires familiales – dernière chiffre relevé en 2008 –, 194 900 relevaient de demandes liées à l'autorité parentale. Si la contribution à l'entretien, le droit de visite ou encore les obligations alimentaires. 57 218 d'entre elles concernent des couples divorcés et 137 682 étaient relatives aux enfants nés hors mariage.

Du côté des commissariats de police et des services de gendarmerie, les plaintes pleuvent : 220 000 plaintes et saisies contre ont été déposées en 2009 pour le seul motif de non-présentation d'enfant. Un chiffre qui « sous-estime nettement l'ampleur de la rupture des liens familiaux, précise un agent du commissariat du XIV^e arrondissement de Paris. Nombre de familles se déchirent sans nécessairement franchir le pas de la plainte. »

À titre de comparaison, en 2005, les cellules de sensibilisation aux parentalités d'enfant (plainte PG), selon la nomenclature administrative, s'élevaient à 12 724 divorces (elles ont abrité 36 082 en 2009, tous services de police et de gendarmerie confondus en France métropolitaine). Les conflits sont tels, les troubles et les blessures, que les enfants des couples séparés seraient moins-disants plus tôt aujourd'hui qu'au sein de leurs parents.

Selon une enquête de l'Union des familles en Europe (UFE), 40 % des enfants interrogés n'ont pas maintenu de liens réguliers avec le parent qui n'avait pas leur garde, le plus souvent leur père. Un constat confirmé par les associations de défense des enfants qui observent que dans l'immense majorité de divorces, « près de deux millions d'enfants ne voient que très peu – ou plus – l'un de leurs parents ». Magistrats, avocats, pédopsychiatres et spécialistes de l'éducation sont nombreux depuis longtemps sur les dégâts affectifs et psychologiques qu'engendre une telle rupture : « Le meilleur moyen de réduire les dommages causés à n'importe que l'enfant maintient un lien étroit et sûr avec les deux parents », commente Dorine Bonnet, psychologue spécialisée dans les conflits familiaux.

Comme les enfants résident dans 80 % des cas chez leur mère, les pères sont désignés par les plus concernés par cette rupture. Près de la moitié d'entre eux n'ont plus aucun contact avec leur enfant. « Il est par ailleurs paradoxal, voire injuste pour la mère », précise la spécialiste.

LE CHIFFRE

132 594 divorces ont été prononcés en 2008, dont 70 231 par consentement mutuel. Par ailleurs, sur les 369 396 saisines du juge aux affaires familiales, 194 900 relevaient de demandes liées à l'autorité parentale

**SOCIÉTÉ** Une association se penche sur le syndrome d'aliénation parentale

## LE DIVORCE QUI TOURNE MAL

GILLES DURAND

Quand l'enfant se retrouve pris en otage. À quelques semaines de la fête des mères, puis des pères, l'Acalpa, une association récemment créée à Lille, monte au créneau sur le droit de visite des parents divorcés, leur cheval de bataille : faire reconnaître l'aliénation parentale. Ce syndrome psychologique signifie l'intention, chez le père ou la mère, de vouloir détruire l'image de l'autre parent auprès de l'enfant. « C'est une maltraitance psychologique qui se multiplie », lance Michel Demuyter, délégué régional de l'Acalpa.

Un crève-cœur pour certains papas.

**Des actions calomnieuses**

« La fonction paternelle ou maternelle peut être utilisée de façon pervertie pour servir l'intérêt narcissique de l'époux ou l'épouse blessée, explique Mireille Lasbats, expert psychologue près la cour de Douai, dans une interview. Le problème, c'est que ces personnalités sont difficiles à diagnostiquer car elles arrivent à inverser les situations ». Antoine en fait l'amère expérience. Depuis quatre ans, il est séparé de son ex-femme qui tente de lui retirer le droit de visite. « J'en suis à trente non-présentations de ma fille de 5 ans et demi », raconte-t-il. Le tribunal de Lille lui a donné raison en mars, mais en vain. « Je n'ai pas revu ma fille depuis le début d'année, malgré une mise en garde à vue de la mère en avril, précise-t-il. Mon ex-femme persiste à me faire passer pour un mauvais père en multipliant les actions calomnieuses ».

Les situations sont juridiquement difficiles à dénouer. « En France, la notion d'aliénation n'est pas encore ancrée dans les mœurs, contrairement au Canada et à la Suisse », explique Christèle Denisselle-Jaulin, avocate au barreau de Lille. Pour l'instant, l'avocate lilloise n'a eu qu'un seul cas avéré à défendre. « Il a fallu que la mère enlève ses enfants pour que le masque tombe », raconte-t-elle. L'association s'occupe actuellement d'une quinzaine de cas.

**■ NON-PRÉSENTATION**

**La non-présentation d'un enfant est un phénomène qui augmente entre parents divorcés, selon l'avocate Christel Denisselle-Jaulin. La plupart du temps, c'est le père qui en pâtit. Or, les commissariats rechignent à enregistrer les plaintes.**

**varmatin.com**

Publié sur Var-Matin (http://www.varmatin.com)

Accueil > Partie vivre en Allemagne, son ex-femme ne présente plus leur enfant

## Partie vivre en Allemagne, son ex-femme ne présente plus leur enfant

Par P. POLETTO (ppoletto@var-matin.fr)
Créé le 09/29/2011 - 09:32

Pierre Bounolleau est un père désemparé. Ce médecin neurologue toulonnais ne voit plus sa fille Pauline – elle aura 3 ans le 11 juillet – depuis septembre. Domiciliée en Allemagne, son ex-femme oppose une certaine résistance aux droits de visite et d'hébergement établis par le juge aux affaires familiales de Toulon, le 6 avril 2009. La requête, effectuée d'un commun accord, n'est plus appliquée depuis des mois. « Je n'ai plus le moyen de faire exécuter mes droits de visite. En Allemagne, la décision française n'a pas de valeur », a-t-il expliqué devant le tribunal correctionnel de Toulon.

**2 500 km pour voir sa fille pendant une heure**

Lassé de devoir se battre contre des moulins à vent, ce papa a décidé de saisir la justice française. À nouveau. Le parquet de Toulon a fait citer la mère pour non-représentation d'enfant. Mais ce jour-là, dans la salle, elle n'est pas là. Elle s'est fait représenter par une avocate. Cette dernière explique que « le droit de visite va être modifié. Que le juge allemand a été saisi. Qu'une enquête sociale va être lancée. » La présidente l'interpelle. « Mais il y a actuellement une décision de justice qui s'applique. C'est celle du juge français ! » La mère – qui envisage de devenir magistrate – semble vouloir passer outre.

De son côté, M. Bounolleau explique avoir déjà fait 2 500 km pour « essayer » de voir sa fille à Francfort. « Je n'ai pu lui parler que pendant une heure. C'est au bon vouloir de Madame. Une fois, c'est elle qui est malade. Une autre fois, c'est ma fille. » Et cet homme dévasté poursuit, aux côtés de Me Christine Ravaz, son avocate. « À Noël, je ne l'ai pas vue. À Pâques non plus. Les vacances de cet été, je n'en parle pas. Cet enfant est victime de maltraitance. On la coupe de son père. De ses racines familiales. On l'empêche de parler français. On détruit l'identité française de Pauline. Il s'agit d'un cas d'aliénation. » Il précise que de nombreux Français sont victimes de telles situations avec des ressortissants allemands. Pour la prise d'otage affective, Me Ravaz a sollicité 300 000 e de dommages et intérêts. La décision sera rendue le 4 juillet.

Le 25 avril, c'était la Journée internationale. Un Angevin, qui traverse ce drame familial, témoigne.

Trois questions à...

**Paul**, victime de l'aliénation parentale.

**L'aliénation parentale est un syndrome dont on commence à parler dans les tribunaux. De quoi s'agit-il ?**

Aujourd'hui juges et psychologues parlent de ce processus terrible d'emprise et de manipulation mis en place par un parent « aliénant » sur son enfant pour détruire psychologiquement l'ex-conjoint. Les enfants sont soumis à un chantage très subtil pour les pousser à rejeter violemment l'autre parent, un vrai lavage de cerveau. L'enfant se rallie au parent manipulateur, captif de son mode de pensée. De nombreuses jurisprudences sont prises en faveur des parents victimes.

Car l'expertise psychologique met en évidence le lien entre le comportement des enfants et le discours négatif que tient la mère à l'encontre du père, ou vice versa.

**Vous-mêmes, vous dites avoir été victime de ce processus...**

Oui, mon ex-femme m'a accusé de pédophilie sur le seul élément d'une photo de mes enfants nus bébés, tirée de l'album de famille. Par principe de précaution, je n'ai pas pu voir mes enfants pendant onze mois. Heureusement, le juge a classé l'affaire sans suite, mon ex-femme ayant donné des éléments manifestement faux. J'ai retrouvé mes enfants métamorphosés. Aujourd'hui, je ne les reconnais pas. Et les reproches continuent... Si je les emmène au fast-food pour leur faire plaisir, je suis accusé de mal les nourrir. Si nous restons à la maison, je suis accusé de ne pas les distraire, etc.

**Comment avez-vous décidé de réagir ?**

Je fréquente un groupe de paroles à la Caf de la Roseraie, où je trouve du soutien. D'autre part, il existe une association l'Acalpa (Association contre l'aliénation parentale), dont j'espère ouvrir une antenne locale. Elle concerne à 50-50 les pères et les mères. Nous ne sommes pas dans le SOS Papa, mais dans la défense du lien parental.

LE COMBAT D'UN PÈRE

## "Je veux qu'ils sachent que je ne les oublie pas"

**Publié par MARC JUSTON**
**Juge aux affaires familiales**

## De la coparentalité à la déparentalité : de la résidence alternée à l'aliénation parentale.

(…) Dans nombre de procédures, l'un des parents fait en sorte d'empêcher l'autre parent derencontrer l'enfant. L'aliénation parentale est une manipulation mentale qui se traduit dans les faits par une confiscation de l'enfant par le parent aliénant, et repose sur l'exclusion de l'autre parent, le parent aliéné, et de sa famille.

Le psychologue Glenn F. Gartwright a pu dire « que l'aliénation parentale n'est rien moins que le meurtre symbolique du parent qui n'a pas la garde dans la vie de l'enfant » (…)

*AJFamille - Décembre 2011. pp.579-582.*

## Le syndrome d'aliénation parentale Éléments de réflexion d'un juge aux affaires familiales.

(..) Le fonctionnement judiciaire actuel favorise le SAP, la pathologie étant préexistante. Il est donc urgent de réfléchir à un changement de nos mentalités et de notre culture judiciaire. Le juge se trouve souvent face à des litiges qui sont créés et entretenus artificiellement.

Le système judiciaire contribue à l'aliénation parentale, la procédure s'éternise et les enfants « trinquent ». Le système judiciaire favorise le développement du SAP avant de tenter de le régler. La loi sur l'autorité parentale met chacun des parents sur un pied d'égalité. L'application de la coparentalité peut avoir un effet pervers et, dans certaines situations, favoriser le SAP. Si les parents ne s'entendent pas, le conflit dont l'enjeu est la résidence des enfants est porté devant le juge, il dégénère en une guerre dans laquelle chacun cherche à discréditer l'autre. L'on constate une escalade des conflits. La coparentalité, qui est avance sur les mentalités, est à l'évidence créatrice de conflit. En raison même de la source du conflit qui procède de dissensions dans la sphère familiale et affective, l'aléa est une donnée également très importante. Les acteurs judiciaires doivent réaliser que l'aléa, source d'insécurité juridique, fait de l'enfant la première victime d'un dispositif censé le protéger(…)

*Gazette du Palais n°226-230, aout 2011*

## Le juge aux affaires familiales face au syndrome d'aliénation parentale: comment le repérer et le gérer.

(…) Dans certaines situations, la question peut se poser de savoir si l'audition de l'enfant rend service à l'enfant ou si elle ne rend pas plutôt service aux parents et aux acteurs judiciaires, l'enfant étant instrumentalisé. peut se poser de savOIr SI 1 auditIOn

Dans un arrêt qui pose la problématique de l'audition de l'enfant, en lien avec le syndrome d'aliénation parentale, du 7 avril 2009, la Cour d'appel de Pau motive son refus d'audition d'un enfant. « La multiplicité d'auditions (…) dans le cadre des diverses plaintes et procédures judiciaires sur fond de conflit parental, place l'enfant dans une situation d'arbitre de ce conflit (…) »

*Journal du Droit des Jeunes*
*septembre 2011 - n° 307. pp. 19-27.*

## La souffrance des enfants dans les situations de séparation de leurs parents : quelle réponse la Justice familiale peut-elle y apporter ?

*Gazette du Palais n°226-230, aout 2011*

# Divorce : le droit d'hébergement et de visite de moins en moins respecté

lors que les plaintes pour non-représentation d'enfant augmentent, leur condamnation par la justice reste encore marginale.

DELPHINE DE MALLEVOÜE

ILLE Louis n'a pas revu ses 5 en- depuis neuf mois. Malgré la loi qui me à son ex-épouse de lui confier la ie selon une alternance classique de k-ends et de vacances, impossible ce père de famille d'exercer son d'hébergement et de visite. Plain- procédures en tous genres n'y font Une impunité « *judiciairement daleuse et psychologiquement des- rice* », s'indigne ce responsable mercial qui, à court de recours, a té un comité de soutien sur Face- L.

mme lui, pères et mères sont de en plus nombreux à vivre cette ure brutale que la justice qualifie de représentation d'enfant (NRE). de 150 000 dépositions pour sous- ion ou non-représentation sont gistrées chaque année en France les services de police et de gendar- e : 26 083 plaintes en 2009, contre 4 en 2001 (plainte P53, selon la no- clature administrative), et plus de 00 mains courantes. Une augmen- n inversement proportionnelle aux damnations puisque seules 892 ont ononcées par la justice en 2009, le étant classé sans suite. Ce para- est d'autant plus fort que la loi est équivoque : « *Le fait de refuser in- ent de représenter un enfant mineur à ersonne qui a le droit de le réclamer nd d'un an d'emprisonnement et de 00 euros d'amende* », énonce l'arti- 27-5 du Code pénal.

ion Olga Odinetz, présidente de



Pères et mères sont nombreux à vivre cette rupture brutale que la justice qualifie de non-représentation d'enfant.
BLDERBOX / ANDIA

tale (Acalpa) et formatrice sur la non-représentation d'enfant auprès des officiers de police judiciaire de Fontainebleau, « *la réponse pénale couvre 16 à 18 % de la réalité des situations*, estime-t-elle. *Et elle se traduit essentiellement par des rappels à la loi, des médiations, des mesures éducatives, un peu de sursis et seulement 0,6 % d'incarcération* ».

### « Pas de politique globale »

Le cas de Mathilde fait partie de ces rares exceptions. L'an dernier, le procureur en charge de ce dossier « *exemplaire de multirécidive* » l'a envoyée trois mois en prison. « *Il n'y a que des réponses individuelles, et donc très diverses, des juges aux affaires familiales et pas de politique*

d'un centre de médiation pénale. Si les magistrats font respecter la loi sans ma dans tant d'autres champs, pourquo ont-ils autant de difficulté à la faire ap- pliquer dans la sphère familiale ? « *La première raison est qu'il est très difficil de qualifier les preuves dans ce domain où l'on peut aussi bien porter plainte pou dix minutes de retard que pour enlève- ment parental*, explique Olga Odinetz. *Pas évident de déterminer si la plainte es recevable ou s'il s'agit d'allégation.* »

Surtout, l'engagement direct de poursuites avec l'intervention des for ces de l'ordre n'apparaît pas toujour comme la solution la plus adaptée au règlement de ces difficultés, dans la me sure où l'intérêt de l'enfant commande d'essayer de rétablir les relations entr les parents. C'est du moins la pensée du ministère public qui privilégie souven la restauration de ce dialogue. Au ris- que, dans des situations inextricables e qui se prolongent, de commettre un déni de justice. Enlisement inacceptabl pour Me Christine Ravaz qui, pour un cliente privée de ses enfants durant sei ze ans, a obtenu deux condamnations de la France dans la même affaire par l Cour européenne des droits de l'hom me. « *Faute lourde* » et « *déni de justi ce* », a tranché la Cour européenne e 2006 et 2010. « *Je la ressaisis demai pour un autre dossier*, déplore l'avoca qui ne compte plus les cas. *En France, o continue de considérer que les non-repré sentations d'enfant sont un degré moin dre dans la hiérarchie des fautes alors qu ces ruptures font des dégâts considéra bles sur la santé psychique et le devenir*

# ENQUÊTE EUROPEENNE

## Les souffrances des enfants du divorce

**Par Agnès Leclair** *02/02/2011*

*Un mariage sur deux se termine par une rupture..*

***Selon une étude de l'Union des familles en Europe, 48 % d'entre eux affirment que la séparation a perturbé leur vie amoureuse.***

A l'heure de la banalisation du divorce, la souffrance des enfants a-t-elle été oubliée ? Alors que 2,9 millions de mineurs vivent avec un seul parent et que près d'un mariage sur deux se termine par une rupture, il s'agit de «réussir son divorce» et de «préserver le couple parental».

Un credo illusoire, selon l'Union des familles en Europe.« Comment vit-on vraiment le divorce de ses parents ?», s'est interrogée l'association, qui prône la défense des intérêts des familles et souhaite contrebalancer les thèses actuelles sur le «divorce heureux».

Dans une enquête, elle a posé la question à 1137 personnes, âgées de 18 ans à plus de 56 ans, «victimes» d'une rupture parentale.

Pour l'écrasante majorité (88 %), cette séparation a eu des effets à long terme sur leur personnalité. Certains disent avoir peur d'être abandonné, manquer de confiance, souffrir de dépression. «J'ai un sentiment de culpabilité étouffant», se plaint un sondé. «J'ai peur que tout s'écroule du jour au lendemain», ajoute un autre. «Je ne fais pas confiance aux hommes», constate une troisième. Quelques éclaircies nuancent néanmoins ce tableau. «Je sais m'adapter à toutes les situations», «cela m'a permis de mûrir plus vite», avancent les plus optimistes.

«Le divorce a rendu une poignée d'entre eux plus coriaces. Mais c'est presque devenu un tabou de dire que les enfants souffrent énormément du divorce de leurs parents, s'insurge Dominique Marcilhacy, porte-parole de l'association, aujourd'hui, tout le monde défend la même thèse : si les parents vont bien, les enfants vont bien. Tenir un autre discours serait trop culpabilisant. Avec plus de 55 % de divorces prononcés par consentement mutuel, on entretient le mythe du divorce heureux.

Mais cette procédure ne règle en rien les conflits des parents.» Comme le soulignait le sociologue Paul Archambault dans une enquête pour l'Ined publiée en 2002, le séisme du divorce joue aussi un rôle dans la réussite scolaire des enfants. «La durée des études est réduite en cas de dissociation parentale» , relevait le chercheur. Ce sondage tend à le confirmer. 56 % des personnes interrogées évoquent des études écourtées, des conditions matérielles peu propices à la course aux diplômes ou encore des difficultés de concentration.

Pour 41 % d'entre eux, l'onde de choc se répercute jusque dans leur vie professionnelle. Les plus pressés de s'extraire de la vie familiale ont pris le premier travail venu. Les plus affectés disent qu'ils traînent encore leur manque de confiance au bureau. Quelques-uns ont fait le choix d'un métier de «réparation», comme la médiation, pour panser leurs propres blessures.

Enfin, 48 % des personnes interrogées projettent l'ombre de la séparation jusque dans leur propre vie sentimentale. «Beaucoup rêvent d'une union solide et, paradoxalement, peinent à s'engager», selon le pédopsychiatre Stéphane Clerget. Si la détresse des enfants de divorcés ne fait plus les gros titres, elle se confesse plus en plus souvent dans les cabinets de pédopsychiatres. «Le nombre de consultations autour de la question du divorce a explosé depuis une quinzaine d'années, souligne Stéphane Clerget. Désormais, les rendez-vous ont même lieu en amont de la séparation.» Les enfants vont-ils mieux pour autant ? «Certains s'en sortent très bien. Pour cela, il faut avant tout qu'ils gardent le lien avec leurs deux parents et que des derniers arrêtent de les impliquer dans leurs disputes» , résume Stéphane Clerget. Une ligne de conduite apparemment difficile à tenir. 40 % des sondés indiquent ne pas avoir maintenu de lien régulier avec le parent qui n'avait pas la garde, généralement le père.

Quant aux querelles, elles ont la vie dure. 61 % des ex-conjoints continueraient à ferrailler sur la question sensible de la pension alimentaire. Dans cette ambiance, près de la moitié des enfants de divorcés avouent qu'ils ont dû faire un choix affectif entre leurs deux parents. Plus des deux tiers ont entendu leur père ou mère refaire régulièrement le procès de l'absent. Un souvenir cuisant. «Ne pas dénigrer l'autre parent et tenir l'enfant à l'écart des disputes» : c'est la leçon qu'ils retiennent tous de cette expérience malheureuse.

# Remerciements

à **Madame Simone VEIL** pour son parrainage

à la **ville de Chaville** pour son soutien

à tous les membres **d'ACALPA**

qui nous envoyé

leurs expertises et de leurs décisions judiciaires

**à toutes les personnes** qui ont envoyé leur témoignage

**à tous les professionnels** qui partagent nos valeurs

Maître Christine RAVAZ

**ACALPA**

**ASSOCIATION CONTRE**

**L'ALIÉNATION PARENTALE**

Association Loi 1901 parrainée par Mme Simone Veil
30 rue Paul Bert - 92370 Chaville - France
Tél . : +33 (0) 6 75 79 03 14 - Fax : +33 (0) 1 47 50 54 49
contact@acalpa.org - www.acalpa.fr
N° Siret : 502 547 078 000 19 Code APE : 9499Z

Conception et fabrication BSR 8, rue Casimir Delavigne 75006 Paris - 01 43 26 30 43